

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL874

présenté par
M. Balanant, rapporteur, M. Pradal, rapporteur et M. Terlier, rapporteur

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 66, après le mot :

« décision »,

insérer les mots :

« est prise dans les formes prévues au dernier alinéa de l'article 230-33 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement apporte des précisions sur les formes que doit prendre la décision prévue au nouvel article 230-34-1.